

<b>COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE</b>
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes d'AYAT SUR SIOULE, le jeudi 25 février 2016 à 18 heures.

**Présents (54) : Mesdames et Messieurs**

AYAT SUR SIOULE : ALBERGANTI Didier - MONTRIGAUD Cyril / BIOLLET : TOUVERON Jean-Paul - DARVENNE Annie / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : LE GUERN Stéphane - OLLIER Roger / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude - ROBERTET Alain / ESPINASSE : GIDEL Yves / GOUTTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : THEVENET Jean-Pierre / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel - CHATELUS Thierry / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth - GENDRE Martial / MARCILLAT : LESCURE Bernard / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : CHARTRON Pierre - BELLARD Davy / PIONSAT : DEQUAIRE René - TAUTOU Jean-Claude / POUZOL : DANIEL Yves - GROS Henri / ROCHE D'AGOUX : WERNER Roland - LIZARD Alain / SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : GAUVIN Jean-Noël - PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian - PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle - PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : BERGER Roger / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André – PENY Mathieu / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel – TAMBOIS Jérôme / SAINTE CHRISTINE : ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : FISCHER Nathalie / SAURET Jean-Pierre / SERVANT : DUBOST Evelyne - CHAMPOMIER Gilles / TEILHET : CORNETTE Michel / VIRLET : JOUHENDON Bernard – FAUGERE Lucette / YOUX : DUDYSK Philippe – RAYMOND-RENARD Claudie.

**Excusés (28): Mesdames et Messieurs**

ARS LES FAVETS : DUBOISSET Rémi – DEE Laurent / BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard - GROLLEAU-MOULIN Milaine / BUSSIERES PRES PIONSAT : RIGAUD Valéry – DUBLOSCLARD Claude / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle / GOUTTIERES : RICHARDOT Sébastien / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : PERRIN Joël / MARCILLAT : DELAGE Jean-François / MENAT : DESMAISON Dominique - MAZUEL Daniel / MOUREUILLE : PRADEL Dominique / SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre / SAINT GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick / SAINT MAIGNER : GROUEIX Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian - FAURE Lionel / SAINT PARDOUX : MUSCAT Isabelle / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre / TEILHET : ROUDIER Renée / VERGHEAS : MAUCHET Gérard - GUILLOT Jean-Claude.

**Procurations (5) :**

BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard à LEMPEREUR Claire / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle à GIDEL Yves / GOUTTIERES : RICHARDOT Sébastien à THEVENET Mathieu / MARCILLAT : DELAGE Jean-François à LESCURE Bernard / TEILHET : ROUDIER Renée à CORNETTE Michel /

**Date de la convocation : le 19 février 2016.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DUDYSK.**

Assistaient également à la réunion :

- Michel RIEU : Maire d'AYAT SUR SIOULE.
- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM.
- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2015 est approuvé par le Comité Syndical.

Ordre du Jour :

**Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES : Perspectives de suivi et de mise en conformité.**

Le **SICTOM des Combrailles** gère sur la commune de Saint Eloy les Mines (site des NIGONNES), une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) actuellement en post-exploitation, ainsi qu'une déchèterie et une ISDI actuellement en activité.

Ces installations sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2004, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2013.

Dans le cadre des obligations réglementaires de suivi post-exploitation, le **SICTOM des Combrailles** doit réaliser un relevé topographique de l'ensemble des installations comprises dans le périmètre de l'ancienne ISDND, et établir (en plus du rapport annuel d'activité) un bilan sur 5 ans.

Le **SICTOM des Combrailles** a confié à la société **EKOS** la coordination et le suivi de ce projet.

Le site fait également l'objet d'un contrôle des services de l'Etat (DREAL).

Madame la Présidente présente le détail du mémoire de réponse au Comité Syndical. Ce document doit permettre de dégager certaines perspectives quant aux conditions d'exploitation de la capacité résiduelle des casiers «gravats» et «amiante» ainsi qu'à leur destination finale. Le Syndicat doit, par ailleurs, formaliser un programme de suivi et engager des actions de correction en réponse aux points de non-conformité relevés.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à faire réaliser un relevé topographique des installations,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches et actions nécessaires (suite au relevé des points de non-conformité),**

**DELIBERATION**

La prise en charge du suivi de post exploitation sera proposée à l'occasion d'une prochaine réunion du VALTOM.

Jean-Noël GAUVIN rappelle qu'il faut bien différencier les obligations de post exploitation et les obligations d'affichages réglementaires sur sites (déchèteries).

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016.**

Dans les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat a lieu dans un

délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le SICTOM des Combrailles comprend 41 communes, dont celle de Saint Eloy le Mines qui compte plus de 3500 habitants.

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- la rétrospective des activités principales de l'année 2015,
- les orientations du budget 2016, compte tenu des données actuelles,
- l'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations de la loi de 1992, des dispositions du « grenelle de l'environnement (lois grenelle I et II 2010) de l'application du plan départemental en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers, du plan départemental de prévention » et enfin des nouvelles compétences régionales.

L'exercice 2015 a été limité à des opérations ciblées en investissement (bennes, bacs de regroupement et colonnes d'apport volontaire (cette dernière dépense a été reprise sur l'état des Restes à Réaliser)).

Par ailleurs en section de fonctionnement, le compte de prestations (611) est le principal poste de dépenses (poste constitué principalement du marché de prestations SITA et des coûts de transport et traitement refacturés par le VALTOM).

La masse salariale, charges comprises (chapitre 012) est en augmentation (création d'un poste à temps complet en CDD à partir du 01 mars 2015).

La contribution aux organismes de regroupement (chapitre 65) impacte désormais lourdement les dépenses de fonctionnement. La participation au VALTOM est désormais calculée mensuellement.

La T.E.O.M est l'unique variable d'ajustement en recettes de fonctionnement. Taux maintenu à 17.88 % (pour un produit attendu de 2 451 744 €) pour préserver une section de fonctionnement non déficitaire sur l'exercice. La contribution des organismes de reprise et d'aide au tri est toujours très favorable - barème E ECO EMBALLAGES (options filières) (Chapitres 73 / 74).

### **Orientation du Budget primitif 2016**

Le budget proposé en 2016 sera marqué par une nouvelle actualisation des coûts répercutés du pôle de traitement-valorisation VERNEA, une augmentation de la contribution au VALTOM, et sera pondéré par « l'impact » de la modification des statuts du VALTOM (mutualisation du transport). Jean Noël GAUVIN détaille l'application du principe de mutualisation.

Par ailleurs, pour rappel, depuis le 01 janvier 2016, le SICTOM des Combrailles a repris en régie, la gestion des trois déchèteries du territoire (avec reprise du personnel).

Les autres compétences du Syndicat (collecte, bennes déchèteries...) sont assurées par un marché de prestation de services SITA-SUEZ (2016-2017 / renouvelable deux fois un an).

Le suivi du site des « Nigennes » et sa destination future doivent faire l'objet d'une nouvelle réflexion.

Enfin, une autre réflexion est toujours engagée sur l'évolution de la fiscalité.

Dans ce contexte, les principales orientations 2016 sont les suivantes :

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EN DEPENSES :

CH11 CHARGES A CARACTERE GENERAL :

611 (prestations) : Il faudra intégrer un coût de traitement à la tonne des OMR fixé à 130 € HT (contre une base de 123 € HT sur le budget 2015 et de 119 € HT sur le budget 2014). Le coût de traitement des encombrants est désormais fixé par le VALTOM (uniformisé sur tous les sites à 130 € HT contre 100 € HT la tonne sur le budget 2015 et 90 € HT sur le budget 2014. La TGAP est incluse). Le prix transport / transfert est désormais mutualisé dans la contribution. Il faut désormais prendre en compte un coût de traitement des refus de tri, soit une répercussion de 130 € HT la tonne.

Le nouveau marché SITA SUEZ doit entraîner un surcoût évalué 100 000 € HT sur 12 mois (hors prestations « sacs de collecte sélective » et encombrants « à domicile » à redéfinir).

Une baisse des crédits « redevance lyonnaise » pourra être de nouveau envisagée compte tenu du faible débit mesuré ces dernières années.

Les crédits prévus en 2014 puis en 2015 pour frais d'études pourront être reportés au budget 2016 pour poursuivre l'étude fiscalité et définir l'étude « post exploitation » intégrant le mémoire de réponse aux injonctions de la DREAL.

Les dépenses liées aux actions de prévention seront comme chaque année ventilées sur les crédits du budget annuel de communication.

CH12 CHARGES DE PERSONNEL :

Il faudra intégrer les coûts liés à l'intégration du personnel technique (gardiens de déchèterie), ainsi qu'à la pérennisation des postes d'adjoints administratifs (30/35<sup>e</sup> et 35/35<sup>e</sup>).

CH23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la pression considérable évaluée en charges de fonctionnement, ce virement programmé devra être réduit.

CH65 AUTRES CHARGES :

La contribution au VALTOM à l'habitant passe à 28.08 € HT (contre 26.00 € HT en 2014 et 26.28 € HT en 2015).

La mise à disposition du personnel du VALTOM sera révisée :

- Nouvelle baisse des missions du poste occupé par l'ambassadeur « tri et prévention » Cyril BRUNEL.

CH66 CHARGES FINANCIERES :

Baisse régulière de l'encours de la dette depuis l'exercice 2008.

EN RECETTES :

CH 73 IMPOTS ET TAXES :

La TEOM est la seule variable d'ajustement des recettes face aux nouvelles charges. Le Comité Syndical devra fixer le taux 2016. Le SICTOM bénéficie cependant d'un excédent reporté encore satisfaisant.

La communauté de Commune « Cœur de Combraille » a pris la compétence « déchets » au 01 janvier 2016 et touche la TEOM (pour les communes concernées) avant de la reverser au SICTOM.

#### CH 74 PARTICIPATION DES ORGANISMES :

La collectivité peut espérer une nouvelle augmentation des aides et recettes liées aux reprises des matériaux par les ECO ORGANISMES.

Le reversement des recettes matériaux par le VALTOM passe à 100 % (contre 20 % en 2014 et 40 % en 2015).

Il s'agit enfin de la dernière année de partenariat avec l'ADEME pour le Programme Local de Prévention des Déchets.

#### 2/SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### EN DEPENSES :

La section devra être restreinte à la commande annuelle de bacs de regroupement, ainsi qu'à des crédits ponctuels pour les opérations liées aux colonnes d'apports volontaires, aux bennes, aux bâtiments et au site de SAINT ELOY LES MINES.

Le Comité Syndical devra cependant se prononcer sur l'engagement éventuel d'un investissement « broyeur ».

##### EN RECETTES :

FCTVA + Opérations d'ordre et d'équilibre.

#### CONCLUSION :

Sur la base des estimatifs et des données disponibles, les perspectives d'équilibre sont les suivantes :

1/ Dépenses de prestations nouvelles à assumer : 110 000 € (D +).

2/ Economies pondérées liées à la régie déchèteries : 30 000 € (D -).

3/ Gain lié à la mutualisation (VALTOM) : 30 000 € (D -).

Cette estimation intègre toutes les hausses unitaires ci-dessus référencées.

4/ Marges TEOM sur la simple revalorisation annuelle des bases : 35 000 € (R+)

5/ Recettes supplémentaires liées aux filières de reprise et ECO ORGANISMES : 15 000 € (R +).

A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.

#### **DELIBERATION**

##### **Objet : VALTOM /**

- **Campagne composteurs 2016**

Suite à la proposition du VALTOM, l'avenant définitif a été établi pour les tarifs 2016 :

\*Petit modèle bois ou plastique : 32 € TTC

\*Grand modèle bois ou plastique : 37 € TTC

\*Aérateur : 16 € TTC

Les packs ne sont pas intégrés dans la commande du Syndicat.

Le VALTOM procède à l'acquisition des composteurs individuels, de bio-seaux et d'aérateurs pour le compte des collectivités partenaires.

En contrepartie, le VALTOM refacture aux collectivités le prix des composteurs, en fonction des quantités commandées, conformément aux tarifs de vente précisés ci-dessus.

La facturation relative à la fourniture de composteurs reste établie par le VALTOM à destination des collectivités partenaires.

La facturation aux usagers acquéreurs reste établie par les collectivités.

Dans sa délibération du 14 décembre 2015, le Comité Syndical a souhaité maintenir le montant de la participation à 10 € par composteur. Cette participation s'applique aux petits et grands modèles uniquement (hors aérateurs).

*Disponibilités 2015 et commande 2016*

- \* 2015 Grands « bois » : 2 (commande 2016 : 45)
- \* 2015 Grands « plastique » : 11 (commande 2016 : 20)
- \* 2015 Petits « bois » : 1 (commande 2016 : 15)
- \* 2015 Petits « plastique » : 0 (commande 2016 : 10)
- \* 2015 Aérateurs : 13 (commande 2016 : 30)

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De valider la campagne 2016 dans les conditions ci-dessus référencées.**
- **De maintenir les conditions de participation du Syndicat.**

**DELIBERATION**

**Objet : VALTOM /**

- **Convention Agent Technique 2016**

Le VALTOM propose une nouvelle convention de partenariat financier pour l'année 2016, limitée à la mise à disposition de Cyril BRUNEL.

Le montant est calculé sur un temps complet de 30 826.52 €/ an soit 2 568.87 €/mois.  
Pour 2016, la participation est fixée à 7.5 % d'un temps plein de 12 mois soit 2 311.99 €.

Les prestations d'accompagnement et de mise en place des composteurs de grande capacité ne sont pas incluses.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2016 dans les conditions ci-dessus référencées.**

**DELIBERATION**

**Objet : Déchèteries du SICTOM :**

- **Tarifs des apports des professionnels**

Dans le cadre de la gestion directe des sites, le SICTOM des Combrailles peut actualiser les conditions d'accès des professionnels (hors déchets verts) selon les dispositions suivantes :

1 / Placoplâtre : 132 € / tonne à la déchèterie de SAINT ELOY LES MINES uniquement.

Par ailleurs, sur la base d'un état global de la période 2012-2015, un montant total de 616.62 € doit être refacturé au prestataire SITA SUEZ.

2/ Gravats, bois, encombrants : 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m3 et 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m3.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité ( 2 votes contre) :**

- **De valider la mise en place d'une tarification aux professionnels du territoire et hors territoire, dans les conditions ci-dessus référencées, à partir du 01 mars 2016.**

#### **DELIBERATION**

**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (matériel informatique).**

**Dans le cadre du groupement de commande informatique du SMAD des Combrailles, le prestataire retenu, la société ABICOM, va prochainement procéder aux installations sur site.**

**Afin de ne pas repousser le règlement de l'entreprise (1 863.60 € TTC (1 537.93 € HT intégrant en plus de la commande initiale, un disque dur externe d'un montant de 50.97 € HT)), le Comité Syndical peut autoriser Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement du SICTOM dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2015.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à faire application de l'article 15 de la loi n°88-13 du 05/01/1988, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2015 au budget primitif (hors crédit de la dette), à savoir :**
  - **Crédits ouverts en 2015 au chapitre 21 : 36 0000 €**
  - **Donc pour 2016, 25 % des crédits ouverts : 9 000 €**

#### **DELIBERATION**

**Objet : Etat des marchés 2015 (art. 133 du Code des Marchés Publics).**

#### **Procédures Adaptées :**

1/ 25 Février 2015 : Fourniture de Bacs de regroupement = SECAF (10 240 € HT).

2/ 1<sup>er</sup> Juillet 2015 : Collecte et transport du verre = Société ECHALIER (coût annuel estimé à 24 000 € HT) – 14 décembre 2015 : Collecte et transport des PAV = Société ECHALIER (coût annuel estimé à 24 000 € HT).

3/ 1<sup>er</sup> Juillet 2015 : Bennes = Société CLAUSTRE (7 600 €).

Le marché des colonnes d'apport volontaire est engagé sur l'exercice 2016.

**APPEL D'OFFRE OUVERT :**

**1/ 28 Octobre 2015 et 14 décembre 2015 /Prestations de services / Déchets Ménagers**

SITA Centre Est SAS

Siège social : « Gerland Plaza », 19 rue Pierre Gilles de Gennes, 69007 Lyon cedex

■ Montant de l'offre variante retenue (LOT 1) Variante 1 retenue : Optimisation du matériel de collecte :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant hors taxes : 3 323 163,60 €
- Montant TTC : 3 655 479,96 €

■ Motifs du choix de l'offre retenue :

Offre la mieux disante au regard des critères de choix.

■ Mise au point :  NON OU  OUI

■ Montant de l'offre retenue (LOT 2) :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant hors taxes : 421 134,32 € (-9% par rapport à l'offre initiale)
- Montant TTC : 463 247,75 €

■ Motifs du choix de l'offre retenue :

Offre répondant au cahier des charges

■ Mise au point :  NON OU  OUI

DELIBERATION

**Objet : Consultation « Bacs de regroupement » 2016**

La prestation concerne la fourniture de bacs de regroupement destinés à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du SICTOM DES COMBRAILLES.

Les bacs de regroupement sont des conteneurs sur roues, numérotés (type 2016/001.002 etc) à préhension frontale de 660 litres à cuves grises et à couvercles verts. Toutefois, quelques bacs à couvercles jaunes pourront être spécifiés dans le bon de commande.

Les bacs seront livrés montés. Ils devront répondre aux normes types françaises NF EN 840.1 à 6 avec qualité testée en laboratoire type L.N.E (Laboratoire National d'Essai) pour garantir une bonne utilisation de 5 à 8 ans.

Il appartient au Comité Syndical de fixer également le besoin annuel (100 en 2015/ 100 en 2014).



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De fixer le besoin 2016 à 100 bacs (90 à couvercles verts et 10 à couvercles jaunes)**

## **DELIBERATION**

**Objet : Personnel du SICTOM (tableau des emplois) :**

- **Poste « adjoint administratif territorial ».**

Madame la Présidente précise l'opportunité de proposer des postes statutaires au tableau des emplois, alors que les postes techniques (gardiens) ont été créés en CDI de droit public.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 février 2015,

Vu la délibération du 01 juillet 2015,

Vu la délibération du 28 octobre 2015,

Considérant l'évolution de l'organisation du personnel du SICTOM des Combrailles, et les éléments portés à la connaissance du Syndicat au 25/02/2016, il est proposé au Comité Syndical, une nouvelle modification du tableau des emplois (étape 3) :

- La création statutaire d'un poste d'Adjoint Administratif (2<sup>e</sup> classe) à temps complet 35/35<sup>e</sup> au 01/03/2016.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus référencées.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux procédures de recrutement nécessaires.**

## **DELIBERATION**

**Objet : Indemnités de conseil du Receveur.**

L'indemnité de conseil de l'année 2015 s'élève à un montant brut de 565.66 € soit 515. 57 € net (indemnité calculée au taux de 100 %).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder versement de l'indemnité de conseil dans les conditions ci-dessus référencées.**

## **DELIBERATION**

**Objet : Commune de SAINT GAL SUR SIOULE : Désignation d'un délégué au SICTOM.**

Suite à la démission de Michel BOURGOUGNON, Monsieur Patrick JACQUOT a été désigné délégué au SICTOM des Combrailles (délibération du 14 janvier 2016).

## **INFORMATIONS :**

- \*Lecture de l'arrêté fixant la prise de compétence « déchets » par la communauté de communes « Cœur de Combrailles ».
- \*Confirmation du versement des subventions au collectif « Ressourceries ».
- \*Lecture de la lettre du Président du VALTOM concernant la problématique « amiante »
- \*Présentation de l'arrêté Préfectoral actant le changement des statuts du VALTOM.
- \*Rappel de la procédure d'élimination des colonnes « huile » pour les communes ayant demandé l'évacuation.
- \*ECO-EMBALLAGES : le prix du verre pour l'année 2016 en reprise, sera en hausse de 0.8%/Tonne.
- \*Rappel par Jean-Noël GAUVIN de la finalité du « sondage » engagé auprès des communes concernant l'opportunité d'acquisition d'un broyeur.

La séance est levée à 20 h10